



Présentation par Marc Bishai, avocat, le 7 avril 2017

## **1. Présentation de l'organisme**

Le **Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)** est le seul organisme offrant une expertise indépendante en droit de l'environnement au Québec. C'est un organisme à but non lucratif fondé en 1989, notamment par Me Michel Bélanger. Le CQDE compte plus de 200 membres, individuels et corporatifs, actifs dans la plupart des régions du Québec. Sa mission comporte trois volets :

- ❖ Contribuer au développement, à la diffusion et au respect du droit de l'environnement afin de protéger l'environnement et les milieux de vie ;
- ❖ Protéger les droits environnementaux des citoyens et assurer/favoriser leur accès à la justice en matière d'environnement ;
- ❖ Offrir des services de formation et d'information auprès des citoyens et des intervenants concernant les outils juridiques à leur disposition pour préserver leur droit à un environnement sain.

Le CQDE participe aux consultations gouvernementales sur diverses réformes législatives et réglementaires, favorise l'accès à la justice en matière environnementale et à l'occasion présente des demandes devant les tribunaux. Depuis sa fondation, le CQDE a déposé une cinquantaine de mémoires et d'analyses auprès des gouvernements québécois et canadien, dont récemment sur : 1) le projet de loi 102 concernant la réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 2) la réforme des évaluations environnementales fédérales et 3) la modernisation de l'Office national de l'énergie.

## **2. Résumé du cadre juridique applicable**

La *Charte québécoise* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* consacrent le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Cependant, la mise en œuvre de ce droit dépend souvent de la volonté politique. Les gouvernements ont une large discrétion.

Le droit de l'environnement relève à la fois des gouvernements fédéral, provincial et municipal, et touche de nombreux domaines (droit de l'énergie, droit minier, protection des espèces en péril, conservation donc droit corporatif et fiscal, protection de l'eau et des milieux humides, droit constitutionnel, autochtone, administratif, contractuel, litige, etc.).

## **3. Quelques dossiers récents du CQDE**

### **Pétrole sous Anticosti**

Le CQDE et un citoyen ont poursuivi les entreprises Junex et Pétrolia ainsi que le ministère de l'environnement parce que des activités d'exploration pétrolière avaient été effectuées sans que les autorisations requises ne soient demandées ou délivrées. En juillet 2013, ce recours a été rejeté au stade préliminaire, mais cette décision a été portée avec succès devant

la Cour d'appel du Québec. Enfin, le ministre des ressources naturelles a émis un arrêté ministériel qui encadrerait les travaux projetés, donc le CQDE s'est désisté de sa demande. Le gouvernement actuel négocie le retrait du contrat.

### **Gaz de schiste**

Le CQDE a participé activement aux audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (**BAPE**) en y déposant des mémoires en 2010 et en 2014. En 2010, le CQDE a déposé une demande d'accès à l'information pour obtenir la liste des produits utilisés par l'industrie dans le cadre des forages, mais cette demande a été refusée par le Ministère de l'environnement. Quelques jours avant l'audience devant la Commission d'accès à l'information, la plupart des documents demandés ont été remis au CQDE et sont maintenant disponibles sur le site Web du CQDE. Il s'agit d'une victoire, même si nous aurions préféré obtenir ces documents alors que les audiences publiques avaient lieu.

### **Rainette faux-grillon de l'ouest**

Le CQDE et Nature Québec ont poursuivi la Ville de Laprairie et le promoteur immobilier en demandant une injonction pour forcer l'arrêt des travaux dans l'habitat de la petite grenouille. Cette poursuite a mené à une entente sur l'arrêt des travaux. En juillet 2016, la ministre fédérale de l'environnement a émis un décret d'urgence pour la protection de cette espèce. C'était le premier décret fédéral en terre privée pour la protection des espèces en péril. Ce dossier illustre la tension entre les compétences fédérales et provinciales.

### **Béluga du Saint-Laurent**

Le CQDE, la Fondation David Suzuki et d'autres groupes ont intenté une poursuite contre TransCanada et le gouvernement du Québec pour forcer l'arrêt de travaux géotechniques préliminaires visant la construction d'un port pétrolier pour l'éventuel projet Énergie Est. Ces travaux avaient un impact direct dans la pouponnière du béluga, alors que c'était déjà une espèce menacée selon la loi. Suite à un jugement en faveur des groupes environnementaux, ce projet de port pétrolier à Cacouna a été abandonné par l'entreprise.

### **BAPE pour le projet Énergie Est de TransCanada**

Le CQDE, Équiterre et d'autres groupes ont demandé au tribunal de déclarer que ce projet requiert nécessairement une audience publique spécifique (et non générique comme c'était alors le cas). TransCanada considère que son projet est soumis uniquement au processus fédéral et non au processus provincial. Le gouvernement du Québec a intenté sa propre demande en injonction devant le tribunal quelques semaines après le dépôt du recours des groupes environnementaux. Enfin, avant la tenue du procès, TransCanada s'est soumise « volontairement » au processus provincial.

### **Interventions devant les tribunaux**

Outre son rôle de demandeur, le CQDE a obtenu le statut d'intervenant devant diverses instances, notamment en 1994 devant la Commission d'accès à l'information, en 2011 et en 2017 devant la Cour d'appel du Québec et en 2008 et en 2010 devant Cour suprême du Canada.

Pour que l'environnement retrouve ses droits, nous avons besoin de vous! Visitez [cqde.org](http://cqde.org)